



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260826-20260805-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

Délibération N°20260805

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six août à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Val d'Etangson, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Etaient Présents :

Date de convocation
20 août 2026

Mmes BESNIER Claire, CHAUVEAU Pascale, DAVID Isabelle, DOLEUX Evelyne, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,

Date d'affichage
20 août 2026

MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, NASLÉ Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, **membres titulaires**, M. CHEVALLIER Jérôme, **membre suppléant**.

Nombre de conseillers
En exercice 42
Présents 27
Votants 35

Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. POTAGE Jean-Paul
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. BERNARDET Denis
Mme DAVEAU GAULARD Justine donne pouvoir à M. PIERRE Frantz
Mme DESILES Mélanie donne pouvoir à M. GASCHET Alain
Mme DUBOIS Virginie donne pouvoir à M. CARON Michel
Mme LANDEMAINE Alexandrine donne pouvoir à M. NICOLAÏ Christophe
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. CHÉRON Michel remplacé par son suppléant M. CHEVALLIER Jérôme
Mme NADREAU Olivia
M. BOSNYAK Yvan
M. GERNOT Philippe
M. MASSÉ Nicolas
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis
M. RALUY Hugues

Madame JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : CAMPUS CONNECTE INNOV'& CO
CONTRAT DE PRESTATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°20260804 portant sur le règlement intérieur du campus

Vu l'avis de la commission développement économique et mobilité du 28 juillet 2026

La Présidente expose Le contrat de prestation est soumis aux Conditions Générales de Vente (CGV) du Campus INNOV'&CO et au règlement intérieur, dont l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et qu'il accepte sans réserve. En cas de contradiction, les dispositions du présent contrat prévalent sur les CGV pour les éléments qu'il spécifie ; les CGV et le règlement intérieur s'appliquent pour le surplus.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le contrat de prestation du Campus annexé
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce sujet
- **ACCEPTE** les conditions générales des ventes telles que définies en annexe et de les diffuser sur la plateforme de réservation/paiement en ligne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 août 2026

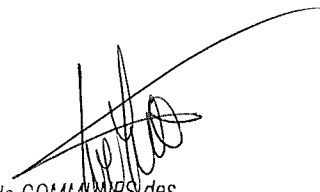
La secrétaire de séance,

Annie JUMERT



La Présidente,

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS